

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juin 2022

Le mercredi premier juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le vingt-huit mai deux mil vingt-deux, par voie dématérialisée, se sont réunis en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Alain MARTY.

Présents : Alain MARTY, Franck MERY, Coralie JUGE, Serge OULHEN, Nicole GALLOIS, Jean-Marie PANAZOL, Annie BEYDON, Serge NAWROT, Sophie DAL'PAN, Frédérique CONSTANCEAU, Sébastien DUREY, Joëlle DUVERNEUIL.

Absents excusés : Marie BELOMBO (pouvoir à Alain MARTY), Claire GIRY-LATERRIERE (pouvoir à Alain MARTY), Henriette ROCHE (pouvoir à Coralie JUGE), Pierre CABOS (pouvoir à Franck MERY), Céline MARTY (pouvoir à Serge NAWROT), Michel TOMAS (pouvoir à Joëlle DUVERNEUIL).

Absent : Frédéric DELRIEUX.

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents et indique les pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h51.

Puis, il propose Sophie DAL'PAN comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé par l'assemblée.

Secrétaire de séance : Sophie DAL'PAN

Ensuite, le Maire demande si l'assemblée approuve les procès-verbaux des deux dernières réunions du Conseil municipal (l'une ordinaire, la seconde extraordinaire) avant de procéder à leur signature.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

1- ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SDE 24

Le Maire rappelle que les délégués pour le SDE 24 sont élus par vote à bulletin secret par les membres du Conseil municipal et que Jean-Paul DUTARD avait été élu suppléant. Suite à son décès, il convient donc d'élire un nouveau délégué suppléant ; le Maire demande s'il y a des candidats et seul Sébastien DUREY se propose pour le poste. Le bureau de vote se met en place sous la présidence du Maire :

- secrétaire : Coralie JUGE
- assesseurs : Nicole GALLOIS et Sébastien DUREY

Après que chaque membre présent ait voté, les assesseurs constatent que le nombre d'enveloppes présentes dans l'urne correspond au nombre de votes et procèdent au dépouillement.

Nicole GALLOIS annonce les résultats : **Sébastien DUREY : 18 voix**

2- PERSONNEL COMMUNAL

a) Mise à jour de situation d'agents :

a. suite à réussite à un concours

Le Maire annonce qu'un agent a réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) : 60 reçus sur 1 200 candidats. Il occupe actuellement un poste d'adjoint d'animation sur un temps statutaire hebdomadaire de 25h07.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe sur un temps hebdomadaire de 25h07 à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet agent pourra être nommé sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe après avis du comité technique du centre de gestion.

Le Maire ajoute qu'un poste d'ATSEM est vacant mais sur un temps complet (35h00) donc il sera supprimé.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

à un avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée de l'opportunité d'avancement de grade pour deux agents des services technique et périscolaire. Actuellement sur le grade d'agent de maîtrise, ils peuvent prétendre au grade d'agent de maîtrise principal.

Il propose au Conseil municipal d'ouvrir :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} juillet 2022

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (27h00 hebdomadaires) au 1^{er} novembre 2022.

Le Maire ajoute qu'un agent dont le grade actuel est adjoint administratif principal 2^{ème} classe, peut être nommé sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Il propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2022 pour cet agent qui assure la gestion de l'agence postale et de la Maison France Services.

Il précise que les postes des grades occupés par ces agents avant l'avancement, feront l'objet d'une suppression dès leur nomination dans le nouveau grade et après avis du comité technique du centre de gestion.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

b. dans le cadre de renouvellement de contrats

1. pour des agents contractuels recrutés sur des postes de fonctionnaires

Le Maire explique que pour bénéficier d'une embauche avec un contrat à durée indéterminée, l'agent doit accomplir 6 ans sur un contrat à durée déterminée.

Un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h05 hebdomadaires annualisées) est en contrat depuis 4 ans et 6 mois.

Il est proposé au Conseil municipal de l'embaucher sous le nouveau contrat 332-8 5 qui remplace l'ancien 3-3 4 pour 1 an et 6 mois et modifier la délibération du 12 mars 2021 pour l'actualiser sur le nouveau type de contrat : 332-8 5.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

Le Maire indique ensuite qu'un agent, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (16h38 hebdomadaires annualisées) sous contrat depuis 3 ans et 25 jours, assure l'encadrement d'enfants en accueil périscolaire et ne peut pas encore bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Il propose que le contrat 3-3 4 soit remplacé par un 332-8 5 pour un an du fait qu'il n'est possible que pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois et que la délibération du 16 juin 2021 soit modifiée en ce sens.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

Le Maire annonce ensuite la situation d'un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (10h41 hebdomadaires annualisées) depuis 2 ans 2 mois et 4 jours dont la mission est essentiellement de l'entretien. Il n'y a pas de possibilité de CDI pour l'instant.

Il propose un contrat nouveau type 332-8 5 pour un an en remplacement de l'ancien 3-3 4 et de modifier dans ce sens la délibération du 12 mars 2021.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

2. pour des agents contractuels recrutés en contrat pour accroissement temporaire d'activité

Un adjoint d'animation à temps non complet (10h41 hebdomadaires annualisées) depuis 2 ans sans possibilité de CDI pour l'instant.

Le Maire propose le nouveau contrat 332-8 5 pour cet agent, pour un an étant donné que ce type de contrat est de 3 ans maximum renouvelable une fois et de modifier en conséquence la délibération du 12 mars 2021.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

Un autre adjoint d'animation à temps non complet (12h04 hebdomadaires annualisées) depuis 1 an sans possibilité de CDI.

Le Maire propose aussi le nouveau contrat 332-8 5 pour cet agent, pour un an étant donné que ce type de contrat est de 3 ans maximum renouvelable une fois et de modifier en conséquence la délibération du 28 août 2019.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

Le Maire précise que pour chacun de ces postes de contractuels, une déclaration de vacance d'emploi est obligatoire auprès du centre de gestion accompagné d'un appel à candidatures et que pour les agents remplaçants, ce seront des contrats pour accroissement temporaire d'activité, au moins jusqu'à la fin de l'année.

Il ajoute également que les adjoints d'animation à temps non complet sont aussi salariés permanents du Grand Périgueux pour l'accueil extrascolaire ; ainsi ils complètent leur temps hebdomadaire de travail et approchent le temps complet.

b) Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire rappelle qu'il souhaite embaucher un agent pour l'accueil en mairie. Une personne a postulé et a été reçue par la commission des ressources humaines puis par le Maire. Cet agent, en place dans une collectivité territoriale de + 15 000 habitants, s'occupait de l'accueil, de l'état civil et du cimetière. Elle s'est mise en disponibilité pour suivre son conjoint depuis la périphérie de la capitale jusqu'en Dordogne et nous procéderons à une mutation. Actuellement en congé maternité jusqu'au 1^{er} septembre 2022, le Maire indique qu'elle est âgée de 28 ans, très motivée et détient les bases de l'accueil administratif. Informations ont été prises auprès de l'ancien employeur, très favorables.

Il demande l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet afin de recruter par voie de mutation un agent pour l'accueil en mairie à compter du 1^{er} septembre 2022.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

c) Autorisation du Conseil municipal pour des recrutements spécifiques (remplacements, accroissement temporaire et saisonnier d'activité, contrats aidés)

Le Maire explique qu'une réforme ayant modifié le code de la fonction publique, le Conseil municipal doit revoir les autorisations qu'il a données au Maire par délibération pour recruter des agents contractuels après avis de la commission des ressources humaines :

- pour remplacer les agents fonctionnaires ou contractuels territoriaux momentanément indisponibles (maladie, maternité...),
- dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (adjoint d'animation),
- dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (saisonniers),
- en contrat aidé (CAE, CUI, emploi d'avenir).

Il précise qu'il s'agit juste d'une mise à jour des codes mentionnés dans l'ancienne délibération prise en début de mandat.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

3- PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire indique que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (actes réglementaires) et notifiés aux personnes intéressées (actes individuels) et après transmission au contrôle de la légalité quand cela est requis.

La réforme d'octobre 2021 a modifié certaines dispositions sur la publication des actes réglementaires : à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Mais, les communes de – 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation : elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune par affichage sur papier ou sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de décision sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Pour information : le **compte rendu** de réunion du Conseil municipal est supprimé ; à la place, la liste des délibérations prises en séance devra être affichée en mairie dans la semaine qui suit ladite réunion et devra être mise en ligne sur le site internet de la commune. Ce récapitulatif sera signé par le Maire et le secrétaire de séance. Le registre papier reste obligatoire. Le **procès-verbal** de la séance du Conseil municipal sera signé par le Maire et le secrétaire de séance seulement. Il sera arrêté par le Conseil municipal dans la séance suivante et publié dans la semaine qui suit cette séance. Un exemplaire papier sera mis à la disposition du public.

Le Maire propose l'affichage papier de la liste des délibérations prises en réunion ; il explique que le secrétaire de mairie rédige les délibérations qui sont envoyées au contrôle de la légalité et reviennent très vite en mairie avec la mention du dépôt en Préfecture. Puis, elle rédige le compte-rendu de la réunion pour qu'il soit affiché au plus vite et mis sur le site internet de la commune. Ce compte-rendu est supprimé.

Sur une question de Joëlle DUVERNEUIL, le Maire précise que la décision porte uniquement sur le maintien de l'affichage papier ; la publication sur le site internet n'est pas une option. Il tient à ce qu'une version papier soit mise à la disposition du public.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

4- MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE

Le Maire donne la parole à Serge OULHEN pour présenter le sujet qui suit. Ce dernier demande confirmation de la réception par chacun, avec la convocation, de documents permettant la compréhension du projet. Il s'agit d'installer un dispositif pour une économie d'énergie à partir de 2030, pour tous les bâtiments municipaux de + 1 000 m² ; la commune ne possède pas de tels bâtiments mais on peut prendre la surface de celles présentes sur des parcelles voisines comme celles de la mairie + l'agence postale + le groupe scolaire + la crèche (même unité foncière), cela donne un total de 2 017 m². On ne peut pas prendre l'espace Joël Jeannot dont la parcelle est séparée par une voie publique.

Il ajoute que l'étude est obligatoire et doit être faite très vite au risque d'être amendé par l'Etat à hauteur de 5 500 €. Tous les éléments doivent être communiqués au SDE 24 qui propose ses services pour aider à compléter les documents nécessaires.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce programme dont il énumère quelques étapes :

- identification et déclaration du périmètre assujetti,
- déclaration annuelle des consommations d'énergie,
- identification de l'année de référence,
- élaboration du plan d'action,
- élaboration du dossier technique.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

5- RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Le Maire informe l'assemblée d'une résolution intitulée 'la ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires' adoptée par l'unanimité des membres de l'association des Maires Ruraux de France lors de l'assemblée générale du 14 mai 2022. Cette résolution a pour but de construire et retisser le lien au citoyen en passant par la commune.

Il explique que cette association présente une certaine influence en milieu politique et les épreuves passées (gilets jaunes, pandémie) ont montré que, dans ces situations, la population se tourne vers les élus, via la commune. C'est pourquoi il demande que le Conseil municipal apporte son soutien à cette résolution.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

POINTS INFORMATIFS

6- France ALZHEIMER

Le Maire explique qu'il devait recevoir une personne qui propose des ateliers pour les personnes atteintes de cette maladie et demande le prêt d'un local pour cela ; elle n'a pas pu se présenter au rendez-vous et le Maire remettra le sujet à l'ordre du jour quand il aura un peu plus d'informations sur son projet.

7- PRETS

a) – du stade à la Paroisse Saint Vincent sur Beauronne

Le Maire informe l'assemblée de la demande de prêt du stade par les membres de cette paroisse pour permettre leur traditionnel tournoi de football le 3 juillet 2022. Invitation est donnée à ceux qui veulent y assister. Il précise qu'il s'agit du diocèse de Périgueux : jeunesse paroissienne 3^{ème} millénaire (JP3M) avec qui la commune a toujours eu d'excellentes relations.

L'accord a été donné.

b) – de buts mobiles à l'ES Boulazac

Il indique que les buts mobiles seront prêtés à l'ES Boulazac pour leur traditionnel tournoi qui aura lieu le 18 juin 2022.

8- INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION

Le Maire fait part du manque de panneaux d'information sur la commune depuis la modification du parking du château. Il y a un point provisoire sous la halle qui sera supprimé lorsque le garde-corps, qui intègre un point d'information mobile, sera placé. Il serait souhaitable d'avoir 3 points supplémentaires dont un à remettre au parking du château, un au parking de l'école et un au hameau de Preyssac.

Des devis ont été établis qui annoncent un prix trop élevé ; Serge OULHEN a sollicité l'entreprise TDI laser pour en fabriquer, dans un matériau qui ne bougera plus et, à un prix plus raisonnable.

Coralie JUGE précise qu'il s'agit de panneaux mis à la disposition du public pour leurs annonces et non de points d'affichage des informations municipales, cela dans le but d'éviter les affichages sauvages d'annonces de manifestations.

9- BORNE ELECTRIQUE DE RECHARGE

Le Maire annonce l'arrivée de la borne électrique de recharge de véhicules (24Kw = charge moyenne) devant la pharmacie ; la prise en charge financière de la commune sera de moins de 5 000 €. Par contre, les délais de livraison des matériaux empêchent de connaître la date de son installation.

10- DON D'UN PARTICULIER

Autorisation par arrêté municipal a été donnée à M. VITRAC de stationner son camping-car près des toilettes publiques et de brancher son véhicule sur la borne des camping-cars ; en compensation, il a fait don de 350 € contre 250 € l'an passé.

Le Maire précise qu'il n'y a pas besoin d'autoriser l'encaissement du chèque puisqu'une délibération globale a été prise pour les sujets comme celui-ci.

11- POINT SUR LES ANIMATIONS

Le Maire énumère, pour rappel, les prochaines manifestations organisées sur la commune :

- samedi 4 juin : soirée Paëlla-bandas
- dimanche 5 juin : vide greniers
- du vendredi 24 au dimanche 26 juin : fête des Grenouilles avec la fête de l'école et la kermesse des délégués des parents d'élèves le vendredi soir. Beaucoup de manèges seront présents et, comme l'an passé, la municipalité offrira des tickets aux enfants ; pour exemple, pour le même nombre de tours de manèges : il y a 3 ans = 170 € et en 2021 = 450 €.
- concours des maisons fleuries (inscription jusqu'au 30 juin)
- 15 et 16 juillet : festival Chât'O Rock
- 27 août : marché nocturne
- 11 septembre : concours de peinture
- exposition-vente des peintures des candidats en mairie
- 17 septembre : défi sports
- une journée pendant les vacances de Toussaint : caravane olympique pour les 8-11 ans ; le service d'animations sportives de la municipalité se joindra à cette programmation, service qui prend de la dimension avec le temps....

En automne, il sera demandé aux associations de communiquer toutes leurs dates de manifestations pour l'année suivante afin de mieux maîtriser les besoins des uns et des autres en matériel, surtout pour mieux organiser les montages et démontages et autres acheminements....

Le Maire apporte des informations sur la journée de commémoration de l'appel du 18 juin 1940 et précise que, comme cela se passera un samedi, l'heure du rendez-vous est modifiée. Il annonce une remise de deux médailles et un apéritif plus élaboré qu'habituellement.

Il ajoute que le dimanche 4 septembre aura lieu l'inauguration de 3 ans de travaux pour :

- la Maison France Services, - la rue de l'Artisanat,
- le parking du château, - la rue du Château,
- la halle commercial, - le pôle santé,
- la gare du tacot,
- le cimetière sera peut-être terminé.

Il donne des détails sur l'organisation de cette journée en présence des commerçants du marché dominical sous la halle... il énumère la liste des personnalités officielles qui seront invitées en plus des habitants de la commune.

12- ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Le Maire communique la composition des bureaux de vote ainsi que le tableau des permanences pour les élections législatives à venir.

13- QUESTIONS DIVERSES

a) Le Maire annonce qu'il a refusé de payer la facture de maintenance du panneau lumineux (84 €/mois), que les numéros de téléphone connus ne fonctionnent plus et que cela le met très en colère surtout que le dysfonctionnement ne vient que d'un câble qui n'est pas adapté.

Serge OULHEN, spécialiste de la question, intervient pour indiquer qu'il est impossible de trouver/fabriquer ledit câble. Le Maire rappelle que la décision avait été prise de prendre quelqu'un localement pour cette installation pour avoir un service efficace et rapide mais finalement le local

b) Il informe l'assemblée qu'il a signé une convention avec Orange pour revoir toute l'installation de téléphonie de la mairie. Il explique que les appels internes à la commune (dépôt communal, mairie, accueil périscolaire, salles municipales) seront une seule et même ligne et que, du fait, les appels ne seront pas facturés et d'autres fonctions dans la communication qu'il énumère et commente.

c) Annie BEYDON prend la parole et indique qu'elle a rencontré une représentante du SMD3 qui l'a informée sur la volonté de l'organisme de promouvoir le compostage de quartier. Le Maire lui répond qu'il est au courant mais que cette opération sera la bienvenue lorsqu'il y aura la certitude de ne pas attirer rats et autres vermines ; il ajoute qu'il souhaite voir installer sur la commune 4 à 5 grandes bennes à cartons pour récupérer les cartons entiers et non déchirés.

Sur la question de Serge OULHEN, le Maire annonce que la taxe incitative pour les bennes à ordures sera appliquée au 1^{er} janvier 2023 et que des réunions publiques d'information sur le fonctionnement et la taxe incitative seront programmées d'ici là.

Personne n'ayant plus de question, le Maire déclare la séance levée à 20h10.